

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY  
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY  
OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –  
Autres Actes Réglementaires – Sens interdit rue Léonard de Vinci

N° 339/2025

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité aux abords d'un établissement scolaire ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté n°786 en date du 18 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 – Un sens interdit est instauré rue Léonard de Vinci, à l'intersection formée par la rue Léonard de Vinci et la rue Charles d'Angoulême.

ARTICLE 3 – Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 26 mai 2025

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte, transmis au représentant  
de l'Etat le **28 MAI 2025**

publié ou notifié **28 MAI 2025**

informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai  
de deux mois à compter de sa notification ou  
publication. Le Tribunal Administratif peut être  
saisi par l'application informatique « Télérecours  
citoyens » accessible par le site internet  
<http://www.telerecours.fr> »

Par déléguation du Maire,  
L'Adjoint,

  
M. Philippe Seguin



date de mise en ligne sur le site internet : **28 MAI 2025**